# CONSEIL PERMANENT DE OEA/Ser.G

# L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS CP/CAAP-3646/20 rev. 1

# 20 février 2020

# COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES Original : anglais

# ET BUDGÉTAIRES

PLAN DE TRAVAIL DE LA CAAP

DE JANVIER À DÉCEMBRE 2020

(Approuvé par la Commission à sa réunion du 19 février 2020)

En ma qualité de Président de la Commission des questions administratives et budgétaires, j’ai l’honneur de soumettre pour examen aux États membres le présent plan de travail couvrant la période de janvier à décembre 2020.

**I. INTRODUCTION**

En sa qualité de commission permanente du Conseil permanent, la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP) exerce les attributions ci-après, qui lui sont conférées aux termes de l’article 19 du Règlement du Conseil permanent :

1. De recommander au Conseil permanent les programmes qui peuvent servir de base au Secrétariat général pour l’élaboration du projet de Programme-budget de l’Organisation dans la sphère d’attributions dudit Conseil, conformément aux dispositions de l’article 112 *c* de la Charte ;

2. D’examiner le projet de Programme-budget que le Secrétariat général soumet pour avis au Conseil permanent, aux fins prévues à l’article 112 *c* de la Charte, et de soumettre au Conseil les observations qu’elle estime pertinentes ;

3. D’étudier les autres questions dont le Conseil permanent lui confie l’examen et qui se rapportent aux programmes, au budget, à l’administration et aux autres aspects financiers des opérations du Secrétariat général ;

4. D’examiner les rapports d’évaluation annuelle que le Secrétaire général présente au Conseil permanent conformément aux dispositions des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général. Sur cette base, d’évaluer globalement l’efficacité des programmes, projets et activités de l’Organisation ; De formuler en outre les recommandations estimées pertinentes et de les soumettre à l’examen du Conseil permanent en vue de leur présentation à la Commission préparatoire pour qu’elles soient examinées par l’Assemblée générale en même temps que le projet de Programme-budget.

**II. BUREAU**

En vertu de l’article 28 de son Règlement, le Conseil permanent a installé la CAAP le 29 janvier 2020 pour la période 2020. Durant sa séance du 11 décembre 2019, le Conseil permanent a élu l’Ambassadeur Carlos Trujillo, Représentant permanent des États-Unis près l’OEA, à la présidence de la CAAP pour une période qui prendra fin le 31 décembre 2020.

**III. MANDATS**

Conformément à l’article 30 du Règlement du Conseil permanent, à sa séance ordinaire du 8 août 2019, le Conseil permanent a adopté la « Répartition des mandats émanés de la quarante-neuvième session ordinaire de l’Assemblée générale et d’autres sessions antérieures » ([CP/doc.5545/19](http://scm.oas.org/doc_public/French/HIST_19/CP41368f03.doc) rev. 1) et a confié à la CAAP l’examen des mandats contenus dans les résolutions ci-après durant la période 2020.

De la quarante-neuvième session ordinaire, qui s’est déroulée en 2019 :

1. AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) Programme-budget 2020 de l’Organisation
2. AG/RES. 2942 (XLIX-O/19) Renforcement de la déontologie, de la surveillance et de la transparence au sein de l’Organisation des États Américains
3. Observations et recommandations relatives aux rapports annuels suivants des organes, organismes et entités de l’Organisation (Article 91 *f* de la Charte de l’OEA)
4. Tribunal administratif (TRIBAD)
5. Commission des vérificateurs extérieurs
6. **GROUPES DE TRAVAIL**

Pour atteindre le consensus nécessaire et pour que la Commission s'acquitte de ses attributions dans les délais impartis, la présidence propose que la CAAP établisse les groupes de travail officiels ci-après :

1. Groupe de travail chargé de la révision technique du programme-budget (GT-RTPP) comme énoncé dans les résolutions AG/RES. 2774 (XLIII-O/13) et AG/RES. 2815 (XLIV-O/14).

* En vertu des résolutions précitées, la CAAP a été chargée d’établir ce groupe de travail chaque année pour mener la révision technique du programme-budget mais aussi pour examiner plusieurs autres thèmes choisis par la CAAP à son intention.
* En outre, le Groupe de travail disposera de l’orientation et du soutien technique du Secrétariat général pour exécuter les mandats indiqués dans la résolution précitée, y compris :

1. La révision des incidences budgétaires des mandats en cours de l’Organisation et la présentation de recommandations techniques à la CAAP pour examen, en prévision de l’élaboration du programme-budget de l’exercice budgétaire suivant.
2. La révision de l’exécution budgétaire des mandats approuvés durant la session antérieure de l’Assemblée générale.
3. La révision et la présentation de commentaires à la CAAP sur les rapports semestriels de gestion des ressources ainsi que l’examen des dépenses réalisées et des résultats obtenus par rapport aux crédits budgétaires alloués.
4. L’examen d’autres requêtes qui peuvent émaner de la CAAP.
5. Groupe de travail chargé de préparer le projet de résolution sur le programme-budget (GT/RPP)
   * + Comme les années précédentes, la présidence propose, conformément à l’article 13 du Règlement du Conseil permanent, d'installer le Groupe de travail susmentionné.
     + Ce groupe de travail sera chargé de négocier le texte du projet de résolution intitulé « Programme-budget 2021 du Fonds ordinaire de l’Organisation ».
6. Groupe de travail chargé de la révision des programmes de l’OEA (GT/RVPP)

À sa réunion du 11 août 2009, la CAAP a créé le Groupe de travail chargé de la révision des programmes de l'OEA afin d’établir un processus de moyen terme permettant de réviser le programme-budget à partir de 2011 et de satisfaire aux exigences des États membres dans le sens d’un budget axé sur les résultats. Le résultat final devrait être celui d’une organisation viable financièrement et dont la performance s'améliore à l’appui de priorités établies avec clarté par les États membres.

Le groupe de travail continuera de se réunir selon le besoin pour s'acquitter de ses attributions et réaliser tous les autres mandats qui pourraient surgir de résolutions de l’Assemblée générale ou du Conseil permanent.

1. **ACTIVITÉS DE LA CAAP DURANT LA PÉRIODE 2020**

Au cours de la nouvelle période, la CAAP sera chargée d’examiner les rapports attendus du Secrétariat général en vertu des mandats confiés à la Commission, en établissant le plafond budgétaire pour 2021 et en centrant son attention en particulier sur l’examen et la révision du projet de programme-budget 2021 ainsi que sur la négociation du projet de résolution s’y rapportant.

La Commission examinera par ailleurs toutes les questions administratives, budgétaires et financières ainsi que les rapports connexes qui lui seront présentés pour examen en sus de ceux déjà établis par l’Assemblée générale à son intention.

1. Examen du projet de programme-budget 2021 de l’Organisation

En ce qui concerne les préparatifs de la session ordinaire de l'Assemblée générale prévue en juin 2020, qui sera consacrée notamment à l’examen et à l’approbation du programme-budget 2021 de l’Organisation, conformément à l'article 19 *b* du Règlement du Conseil permanent et à l'article 93 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général, la Commission consacrera autant de réunions officielles et informelles qui seront nécessaires pour qu’elle s'acquitte de ces attributions.

*Modalités de l'examen du budget*

La CAAP devra en premier lieu déterminer le plafond budgétaire de 2021 et, sur cette base, le Secrétariat général soumettra sa proposition. Une fois le plafond budgétaire établi, le Secrétariat général soumettra sa proposition qui inclura, comme d’habitude, la justification et des explications sur les écarts par rapport à l’exercice précédent ainsi que les conditions requises sur le plan des ressources humaines et financières en fonction des résultats anticipés. Le Secrétariat général inclura par ailleurs les prévisions de dépenses pour deux années supplémentaires.

Le président propose également que, en vertu des mandats établis dans la résolution AG/RES. 2940 (XLIX-O/19), « Programme-budget 2020 de l'Organisation », chaque secrétariat soit chargé de présenter par écrit avant les discussions portant sur son propre chapitre, un résumé d’une page contenant des informations sur les incidences générales de la proposition de budget sur son secteur par rapport à ses mandats actuels.

Comme demandé par l’Assemblée générale, le Secrétariat général fournira à tous les secrétariats le modèle standard, approuvé préalablement par la CAAP, pour qu’ils présentent à la Commission les informations concernant les incidences de la proposition.

Avant qu’il soit présenté à la CAAP, le modèle incluant les informations demandées aux secrétariats sera examiné par le Secrétariat aux questions administratives et financières. Le modèle devrait comprendre notamment les éléments ci-après :

i. Un tableau illustrant le budget approuvé pour l’exercice précédent, le niveau d'exécution et le nouveau niveau budgétaire proposé.

ii. Des bulles indiquant les principales incidences du niveau de financement proposé.

Le président dirigera ensuite le travail d’analyse et de discussion budgétaires. Comme les années antérieures, les délégués devront présenter par écrit leurs recommandations à l’intention du président pour contribuer aux discussions. Chaque proposition d’augmentation de budget pour un secteur doit être assortie d’une réduction correspondante dans un autre secteur.

Parallèlement à la révision du programme-budget 2021, la CAAP examinera le projet de résolution « Programme-budget 2021 de l’Organisation ».

1. Thèmes à l’ordre du jour de la CAAP et de ses groupes de travail de janvier à décembre 2020

La CAAP a accompli des progrès notables pour améliorer le fonctionnement de l’Organisation. Le travail prévu pour cette période sera axé sur la mise en œuvre des résolutions AG/RES. 2940 (XLIX-O/19), « Programme-budget 2020 de l'Organisation » et AG/RES. 2942 (XLIX-O/19), « Renforcement de la déontologie, de la surveillance et de la transparence au sein de l’Organisation des États Américains » eu égard aux thèmes suivants :

**Thèmes en suspens qui doivent être examinés en vertu de résolutions antérieures à 2019**

1. *Stratégie en matière de ressources humaines et mécanismes de recrutement de ressources humaines*

**Mandat :** De charger le Secrétariat général de soumettre pour examen à la CAAP, dans le contexte des préparatifs des discussions sur le programme-budget 2019, un projet de plan d’action pour une stratégie intégrale en matière de ressources humaines décrivant les besoins en ressources et les propositions de modifications aux Normes générales d’ici à septembre 2018. AG/RES. 2923 (XLVIII-O/18), paragraphe 20 du dispositif

**Mandat :** De charger le Secrétariat général de soumettre pour examen à la CAAP, dans le contexte des préparatifs des discussions sur le programme-budget 2019, un projet de plan d’action visant à accélérer et à simplifier les processus relatifs aux ressources humaines. AG/RES. 2923 (XLVIII-O/18), paragraphe 21 du dispositif

**Progrès réalisés à ce jour :** En 2019, le Secrétariat général a présenté la stratégie en matière de ressources humaines 2019-2023, qui porte la cote [CP/CAAP-3553/18](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_18/CP39908E03.doc). Après ce premier exposé, le Département des ressources humaines a présenté deux autres documents ([CAAP/GT/RVPP-383/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP40293E03.doc) et [CAAP/GT/RVPP-393/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP40811E03.doc)), lesquels ont été examinés par le Groupe de travail chargé de la révision des programmes de l'OEA (GT/RVPP).

À ce jour, aucune décision n’a été prise au regard de la stratégie. Le Secrétariat est en consultations avec toutes les parties prenantes.

**Mandats établis dans la résolution CP/RES. 1104 (2168/18), « Réalisation d’une étude technique pour l’analyse de la méthodologie de calcul du barème des quotes-parts pour le financement du Fonds ordinaire de l’OEA », adoptée par l’Assemblée générale au moyen de la résolution AG/RES. 1 (LIII-E/18), « Programme-budget 2019 de l'Organisation »**

1. *Étude technique pour l’analyse de la méthodologie de calcul du barème des quotes-parts*

**Mandat :** De charger la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP) de coordonner, avec l’appui technique du Secrétariat général, la réalisation d’une étude technique, par un groupe indépendant d’experts, sur la méthodologie de calcul des quotes-parts pour le financement du Fonds ordinaire, et :

1. Avant le lancement de l’étude, de présenter au Conseil permanent, pour examen et approbation, les termes de référence, les sources de financement et la composition du groupe indépendant d'experts, laquelle devra tenir compte de la représentation géographique et du genre ;

ii. De présenter pour examen et décision du Conseil permanent, les conclusions, recommandations et, le cas échéant, une proposition de méthodologie pour le calcul du barème des quotes-parts pour le financement de l’OEA, aux fins d’examen et d’adoption ultérieures par l’Assemblée générale lors de sa cinquantième session ordinaire.

**Mandat :** Les coûts dérivés de l’intégration et du fonctionnement du groupe indépendant d’experts n’entraîneront pas de pressions additionnelles sur le Fonds ordinaire ni sur le Sous-fonds de réserve de l’Organisation.

**Mandat :** Les conclusions et recommandations approuvées par l’Assemblée générale lors de la cinquantième session ordinaire de l’Assemblée générale seront mises en application après la période de transition du système des quotes-parts 2019-2023.

**Progrès réalisés à ce jour :** La CAAP a tenu une réunion informelle le 13 décembre 2019 pour lancer les débats sur ce thème.

1. *Présentation de rapports du Secrétariat général*

Pour cette nouvelle année, en conformité avec les résolutions correspondantes de l'Assemblée générale et du Conseil permanent, les rapports ci-après devraient être présentés soit à la CAAP soit au groupe de travail compétent, comme suit :

* Examen des rapports semestriels sur l’exécution budgétaire et plan détaillé des dépenses correspondant à la Cour interaméricaine des droits de l’homme et à la Commission interaméricaine des droits de l’homme en vertu de la résolution AG/RES. 2940 (XLIX-O/19), paragraphe I.6 du dispositif
* Examen des rapports mensuels sur l’emploi des ressources du Fonds de trésorerie et sur l’état de ce fonds en vertu de la résolution AG/RES. 2940 (XLIX-O/19), paragraphe I.8 du dispositif.
* Examen des rapports semestriels de gestion administrative et financière élaborés par le Secrétariat général de l'OEA, conformément à la résolution AG/RES. 2940 (XLIX-O/19), paragraphe IV.2 et IV.3 du dispositif, ce dernier concernant la mobilisation de ressources extérieures.

**Observations et recommandations relatives aux rapports annuels suivants des organes, organismes et entités de l’Organisation (Article 91 *f* de la Charte de l’OEA)**

1. *Rapport annuel du Tribunal administratif de l’Organisation des États Américains*

Article 91 *f* de la Charte de l’OEA : Il appartient également au Conseil permanent : f) D'examiner les rapports du Conseil interaméricain pour le développement intégré, du Comité juridique interaméricain, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, du Secrétariat général et des organismes et conférences spécialisés, ainsi que les rapports des autres organes et entités de l'Organisation, et de présenter à l'Assemblée générale les observations et recommandations qu'il juge utiles.

1. *Programme-budget pour le cycle budgétaire 2021*

**Mandat :**

a) De charger le Secrétariat général de soumettre à la Commission préparatoire un projet de montant global budgétaire pour l’année 2021 ainsi que le montant global budgétaire indicatif pour l’année 2022, y compris l’ajustement au titre du coût de la vie et de l’inflation, le cas échéant, conformément aux normes en vigueur.

b) D'établir que le montant total des dépenses afférentes à la rubrique du personnel (Objet 1 – article 85 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général) ne doit pas dépasser 64,38 % du montant provisoire du niveau budgétaire global correspondant au Fonds ordinaire pour l’exercice 2021, y compris toute augmentation réglementaire s’avérant nécessaire.

c) D’établir que le Conseil permanent est autorisé à ajuster à titre exceptionnel le pourcentage indiqué au paragraphe précédent, à sa discrétion et sur l’avis de la CAAP, en conséquence de changements dans les facteurs économiques ou financiers ayant des incidences sur l’exécution du Fonds ordinaire.

d) De demander au Secrétariat général de faire rapport en temps opportun, une fois le programme-budget 2021 présenté au Conseil permanent, sur les virements entre chapitres qui portent ou non sur le personnel, de sorte que les discussions y afférentes soient alimentées par des informations à jour, ce qui permettra de prendre des décisions en connaissance de cause. [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.1 du dispositif]

1. *Recouvrement des coûts indirects*

**Mandat :**

De charger le Secrétariat général d’examiner les possibilités qui s’offrent pour répartir les ressources provenant du RCI dans le budget 2021, selon une formule qui sera définie par les États membres, laquelle doit prévoir un pourcentage à débourser au titre des coûts différés pour toutes les immobilisations de l’Organisation, un autre qui sera réparti entre les coûts indirects de l’Organisation et un dernier entre les chapitres au titre des coûts indirects proportionnellement au montant des fonds spécifiques versés en contribution. [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.4 du dispositif]

1. *Établissement d’un processus structuré d’élaboration et de présentation du budget*

**Mandat :**

1. De charger le Secrétariat général de confier au Secrétariat aux questions administratives et financières l’analyse et l’élaboration du programme-budget de l’Organisation en le dotant de ressources humaines suffisantes, qui possèdent une expérience pertinente en questions budgétaires et en agissant en coordination avec tous les services et toutes les entités de l’Organisation.

b) De charger le Secrétariat général d’adopter, avec la collaboration directe des divers secrétariats de l’Organisation, une approche rigoureuse pour élaborer, présenter clairement, exécuter et évaluer le programme-budget conformément aux chapitres IV à VIII des Normes générales. La proposition de programme-budget comprendra la logique qui sous-tend les propositions, des explications sur les écarts par rapport à l’année précédente et les exigences en matière de ressources humaines et financières en fonction des résultats anticipés. Le Secrétariat général inclura également des prévisions de dépenses pour deux années supplémentaires dans la préparation de chaque proposition de programme-budget annuel.

c) De charger le Secrétariat général d’élaborer un modèle type, aux fins d’approbation par la CAAP, qui serait utilisé par tous les secrétariats pour la présentation à la CAAP des informations concernant l’impact des propositions de budget sur leurs secteurs respectifs. Avant qu’il soit présenté à la CAAP, le modèle incluant les informations demandées sera examiné par le Secrétariat aux questions administratives et financières. Le modèle devrait comprendre notamment les éléments ci-après :

1. Un tableau illustrant le budget approuvé l’exercice précédent, le niveau d'exécution et le nouveau niveau budgétaire proposé.

ii. Des bulles indiquant les principales incidences du niveau de financement proposé.

d) De charger le Secrétariat général d’élaborer un rapport contenant différentes options pour l’établissement d’un processus budgétaire séparé et indépendant pour les mécanismes de supervision de l’OEA, y compris le Bureau de l’Ombudsman, le Bureau de l’Inspecteur général et le Tribunal administratif (TRIBAD). [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.7 du dispositif]

1. *Révision des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l’Organisation des États Américains*

**Mandat :** De renouveler le mandat énoncé dans la résolution AG/RES. 1 (XLVIII-E/14) rev. 1, laquelle charge le Conseil permanent, par le truchement de la CAAP, de mener un examen exhaustif des Normes générales, en particulier les chapitres VII et VIII, et de charger la CAAP d’examiner ces chapitres, puis d’en présenter les résultats ou des recommandations éventuelles à cet égard à l’Assemblée générale lors de sa cinquantième session ordinaire. Cette proposition doit contenir les règles de stabilité et de discipline financière et budgétaire qui garantissent la viabilité à moyen et à long terme de l'Organisation. [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.8 du dispositif]

1. *Voyages officiels*

**Mandat :** De charger le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint de présenter chaque trimestre au Conseil permanent un rapport détaillé sur les activités hors siège de leurs bureaux (chapitre 1, 14A et chapitre 2, 24A), comportant, entre autres, les renseignements suivants : dates du voyage, destination, délégation et objectif. [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.9 du dispositif]

**Mandat :** De charger le Secrétariat général de l’OEA de publier sur son site web les rapports d’activités hors siège réalisées par le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et les secrétaires de chaque secteur, comportant, entre autres, les renseignements suivants : dates du voyage, destination, délégation et objet du voyage, avec une mention du mandat établi par les États membres que le voyage entend accomplir. [AG/RES. 2942 (XLIX-O/19), paragraphe 2 du dispositif]

**Mandat :** De charger les secrétariats de tous les chapitres, y compris ceux des organes spécialisés, de soumettre tous les trimestres au Conseil permanent un rapport détaillé sur les activités hors siège de leurs bureaux, comportant, entre autres, les renseignements suivants : dates du voyage, destination, délégation et objet du voyage, avec une mention du mandat établi par les États membres que le voyage entend accomplir. [AG/RES. 2942 (XLIX-O/19), paragraphe 2 du dispositif]

**Progrès réalisés à ce jour :** Le Secrétariat général a distribué les rapports suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Secrétaire général | Secrétaire général adjoint |
| [CP/doc. 5466/18](http://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_19/CP40200F03.doc) | [CP/doc.5465/18](http://scm.oas.org/doc_public/french/HIST_19/CP40188f03.doc) |
| [CP/doc.5501/19](http://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_19/CP40737F03.doc) | [CP/doc. 5550/19 corr. 1](http://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_19/CP41375F03.doc) |
| [CP/doc.5580/20](http://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_20/CP41852F03.doc) | [CP/doc. 5581/20](http://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_20/CP41862F06.doc) |

Le Secrétariat général a distribué des informations sur le troisième mandat au moyen du document [CP/doc. 5579/20](http://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_20/CP41851F03.doc).

1. *Allocation de subsistance journalière*

**Mandat :**

De charger le Secrétariat général de mettre en œuvre de nouvelles règles et procédures s'appliquant aux voyages officiels à l’OEA, en remplaçant l'actuel système de paiement automatique fondé sur un barème préétabli par un autre qui prévoit une prise en charge pécuniaire de la période correspondant à la mission officielle, et d'adopter les critères ci-après :

a) Présentation de justificatifs correspondant aux frais d’hébergement, en l’absence de quoi, la somme maximale sera de 50 USD.

b) Présentation de justificatifs correspondant au transport local depuis l’aéroport et vers celui-ci.

c) Concernant les autres allocations, celles-ci seront réduites de moitié, selon le besoin, en fonction de l’horaire établi pour la mission officielle. [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.10 du dispositif]

**Progrès réalisés à ce jour :** Le Secrétariat général a diffusé le rapport d’étape suivant : [CP/CAAP/INF. 230/19.](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41707E03.doc)

1. *Ressources humaines*

**Mandat**

a) De remplacer la disposition transitoire prévue à l'article 20 des Normes générales par ce qui suit :

« e. Disposition transitoire : Le contrat des personnes travaillant sous contrat de la série A au 29 octobre 2014 et qui n’auront pas été engagées par voie de concours selon les règles établies à l’article 44 ne sera pas renouvelé au-delà du 31 décembre 2020 à moins qu’elles soient confirmées dans leur poste au moyen de ce processus. Toutefois, il sera pleinement tenu compte de la période pendant laquelle elles auront été titulaires de contrats de la série A avant de remplir les critères régissant le concours afin de déterminer leur droit à recevoir un contrat de la série B. Si une prolongation de la durée d'application de cette disposition s'avère nécessaire, le Conseil permanent est habilité à donner l'autorisation y relative. Ces dispositions seront supprimées des présentes Normes générales le 31 décembre 2021. »

b) Les concours mentionnés ci-dessus doivent se dérouler conformément au « Plan de travail 2015 et 2016 pour les processus de sélection par voie de concours » (CAAP/GT/RPP-86/15).

c) De charger le Bureau de l’Inspecteur général de faire en sorte que ses rapports semestriels établissent que les mutations de personnel, les concours internes et externes ainsi que les reclassements de postes prévus dans ce programme-budget respectent strictement les règles applicables.

d) Le Secrétariat général transmettra à la CAAP un rapport détaillé sur la situation de tous les postes financés par le Fonds ordinaire qui sont vacants. Si un poste vacant n’a pas fait l’objet d’une annonce publique, le Secrétariat général fournira une explication détaillée sur le motif du retard, étant entendu que le flux de trésorerie ne peut constituer une justification adéquate pour le retard de l’annonce. Le rapport sur le processus de recrutement par le biais du Fonds ordinaire devra être présenté chaque mois.

e) De charger le Secrétariat général de mettre pleinement en œuvre, par l’intermédiaire du Département des ressources humaines, sous l’égide du Secrétariat aux questions administratives et financières, les mises à jour des déclarations de loyauté, de déontologie et de conflits d’intérêts du Secrétariat général et d’assurer que l’ensemble du personnel, y compris les consultants engagés en vertu de contrats à la tâche, participent dès que possible à ce nouveau programme de formation obligatoire au Code de déontologie et de conduite du Secrétariat général. [AG/RES. 2942 (XLIX-O/19), paragraphe 1.a du dispositif]

**Progrès réalisés à ce jour :** Le Secrétariat général a distribué les documents suivants :

[CP/CAAP-3563/19](http://scm.oas.org/doc_public/english/HIST_19/CP40332E03.doc) Janvier

[CP/CAAP-3574/19](http://scm.oas.org/doc_public/english/HIST_19/CP40437e03.doc) Février

[CP/CAAP-3589/19](http://scm.oas.org/doc_public/english/HIST_19/CP40725e03.doc) Mars

[CP/CAAP-3595/19](http://scm.oas.org/doc_public/english/HIST_19/CP40835e03.doc) Avril

[CP/CAAP-3624/19](http://scm.oas.org/doc_public/english/HIST_19/CP41351e03.doc) Juin

[CP/CAAP-3625/19](http://scm.oas.org/doc_public/english/HIST_19/CP41354e03.doc) Juillet

[CP/CAAP-3632/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41416E03.doc) Août

[CP/CAAP-3633/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41525E03.doc) Septembre

[CP/CAAP-3636/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41620E03.doc) Octobre

[CP/CAAP-3642/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41799E03.doc) Novembre

[CP/CAAP-3644/20](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_20/CP41869E03.doc) Décembre

Concernant le point « e »ci-dessus, la CAAP a reçu un rapport du Bureau du Conseiller stratégique pour le développement institutionnel et la gestion axée sur les résultats lors de sa réunion du 25 novembre 2019. Après la présentation du rapport, la CAAP a donné pour accompli le mandat en question.

1. *Politiques d'équité et d’égalité hommes-femmes*

**Mandat :** De prier instamment le Secrétaire général de poursuivre ses travaux visant à exécuter des politiques d’équité et de parité hommes-femmes dans le lieu de travail en promouvant l’accès pour les femmes dans un contexte de parité aux catégories dans lesquelles elles sont actuellement sous-représentées au sein de l’Organisation et en assurant la responsabilité au titre de l’application de ces politiques. [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.12 du dispositif]

1. *Représentation géographique*

***Mandat :*** De prendre note de la Stratégie de représentation géographique présentée au Conseil permanent le 13 mars 2019, et de charger le Secrétaire général d’établir des objectifs et des indicateurs pour cette stratégie afin d’assurer la mise en œuvre du plan d’action et d’obtenir une représentation géographique équitable du personnel, conformément aux dispositions de l’article 120 de la Charte de l’OEA qui comprenne, en outre, les consultants et les stagiaires.

**Progrès réalisés à ce jour :** Le Secrétaire général a distribué le document [CP/doc.5480/19 corr. 1](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP40469E03.doc). À sa séance du 13 mars 2019, le Conseil permanent a décidé de renvoyer le document à la CAAP pour étude et demandé à celle-ci de lui faire rapport sur le résultat de son travail. La CAAP a examiné le thème à sa réunion du 16 avril 2019. Les délégations ont demandé au Secrétariat des informations additionnelles et la CAAP a décidé de poursuivre ses délibérations une fois les informations reçues.

Des renseignements sur la représentation géographique au sein de divers organes des Nations Unies ont été diffusés sous la cote [CP/CAAP/INF. 206/19](http://scm.oas.org/doc_public/french/HIST_19/CP40723f07.doc).

1. *Bureaux hors siège*

**Mandat :** D’avoir à l’esprit l’exposé présenté le 16 octobre 2018 par le Secrétariat général sur la stratégie portant sur les bureaux hors siège, laquelle jettera les bases de l’adoption par les États membres d’un plan stratégique intégral et durable en la matière, qui devra être approuvé par le Conseil permanent par l’intermédiaire de la CAAP au plus tard en septembre 2019. [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.24 du dispositif]

**Progrès réalisés à ce jour :** Lors de sa réunion du 5 août, après avoir entendu l’exposé du Bureau de coordination des bureaux hors siège du Secrétariat général ([CP/CAAP/INF 226/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41359E03.doc)), la CAAP a chargé le GT/RVPP de continuer l’analyse de ce thème et de présenter des recommandations.

1. *Bibliothèque Colomb*

**Mandat :** De demander à la Bibliothèque Colomb de faire rapport chaque semestre à la CAAP sur l’état de ses activités. [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.28 du dispositif]

1. *Normes comptables internationales pour le secteur public*

**Mandat :** De charger le Conseil permanent de déterminer, par l’intermédiaire de la CAAP, les sources de financement nécessaires pour le projet « Mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (Normes IPSAS) » au sein du Secrétariat général, une fois mis en place le nouveau système de gestion des ressources institutionnelles. [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.29 du dispositif]

1. *Création de nouveaux mandats*

**Mandat**

a) De charger le Conseil permanent, par l’intermédiaire de la CAAP, d’envisager de mettre en place un processus d’élaboration et de mise en œuvre d’un cadre réglementaire pour que les commissions du Conseil permanent et le CIDI examinent les incidences des nouveaux mandats sur le programme-budget, au plus tard en juin 2021.

b) De charger le Secrétariat général de soumettre à toutes les commissions, après examen préalable de la CAAP et approbation du Conseil permanent, un modèle type de document pour accompagner tout projet de résolution prévoyant de nouveaux mandats devant être examinés par l’Assemblée générale aux fins d’approbation. Les consultations avec les départements concernés et la CAAP pourront répondre aux questions suivantes :

(1) De quelle manière le mandat s’inscrit-il dans le cadre du Plan stratégique ? Quels indicateurs seront utilisés pour mesurer les résultats ?

(2) Quel est le délai imparti (date approximative de début/fin) pour la réalisation des buts et des objectifs du nouveau mandat ?

(3) Est-ce que le mandat va requérir des ressources du Fonds ordinaire ou en personnel ? Dans l’affirmative :

(4) Quelles sont les éventuelles incidences budgétaires du mandat ?

- Quel soutien de la part des cadres (personnel de l’OEA et/ou personnel engagé par contrat à la tâche) serait nécessaire pour exécuter le mandat ?

- Est-ce que des ressources provenant du Fonds ordinaire ou d’un fonds spécifique seraient indispensables pour exécuter le mandat ? Si oui, à combien cela est-il estimé ?

- Dans la mesure du possible, veuillez donner des précisions sur la source de financement proposée pour le mandat.

[AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.31 du dispositif]

1. *Responsabilisation et transparence*

**Mandat :**

A. Le Secrétariat général continuera de publier sur le site Web de l’Organisation les renseignements actualisés indiqués ci-dessous, conformément au régime juridique de l’Organisation :

(1) La structure organique de chaque service de l’Organisation ;

(2) Les plans opérationnels des services du Secrétariat général, établis sur la base des lignes stratégiques et des objectifs du Plan stratégique adopté aux termes des résolutions AG/RES. 1 (LI-E/16) rev. 1 et CP/RES. 1121 (2209/19)

(3) Les résultats des évaluations, activités de suivi et audits des programmes et activités.

(4) La dotation en personnel par service de l’Organisation, comprenant en outre le barème des salaires et autres avantages sociaux, de même que les postes vacants.

(5) Les contrats à la tâche accordés à des consultants et les contrats de biens et services, selon les normes applicables.

[AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.32 du dispositif]

1. *Recommandations de la Commission des vérificateurs extérieurs*

**Mandat :**

a) Donnant suite à la présentation du rapport annuel de la Commission des vérificateurs extérieurs, la CAAP élaborera une réponse officielle par écrit aux recommandations formulées par la Commission, laquelle sera transmise au Conseil permanent au plus tard le 1er mars. Le Conseil permanent transmettra la réponse approuvée à la Commission des vérificateurs extérieurs au plus tard le 31 mars.

1. La réponse sera élaborée en collaboration avec le Secrétariat général et inclura la situation actuelle, les mesures prises et les prochaines étapes, et elle identifiera les principaux responsables. [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.33 du dispositif]
2. D’exhorter la CAAP à préparer, en collaboration avec le Secrétariat général, un rapport d’avancement sur le suivi de l’application des recommandations de la Commission des vérificateurs extérieurs, pour transmission au Conseil permanent d’ici le 1er novembre, en incluant le statut actuel, les mesures prises, les prochaines étapes et l’identification des personnes ayant des responsabilités de direction. [AG/RES. 2942 (XLIX-O/19), paragraphe 2 du dispositif]

**Progrès réalisés à ce jour :** Conformément à la résolution AG/RES. 2942 (XLIX-O/19) (paragraphe 2 du dispositif), le Secrétariat général a présenté un rapport d’avancement vers la mise en œuvre de ces recommandations, y compris le statut actuel, les mesures prises et les prochaines étapes. La CAAP a examiné le document [CP/CAAP-3638/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41710E03.doc) à sa réunion du 25 novembre 2019 et l’a renvoyé au Conseil permanent le 5 décembre 2019. La réponse finale sera élaborée puis transmise au Conseil permanent en vertu du mandat établi.

1. *Recommandations de l'Inspecteur général*

**Mandat :**

a) De charger l’Inspecteur général de continuer de présenter à la CAAP tous les trimestres une analyse de la mise en œuvre des recommandations formulées.

b) De charger le Secrétariat général de présenter à la CAAP pour examen, dans le contexte des préparatifs en vue des discussions sur le programme-budget 2021, un aperçu général des changements institutionnels proposés pour renforcer le Bureau de l’Inspecteur général ainsi que des ressources nécessaires correspondant aux changements proposés.

c) De charger le Secrétariat général d’élaborer, conjointement avec la Commission des vérificateurs extérieurs aux fins d'examen au sein de la CAAP dans le cadre des préparatifs en vue des discussions sur le programme-budget 2021, des scénarios pour la mise en place d’un comité d’audit conformément à la proposition de l’Inspecteur général incluant la structure et les coûts correspondants. [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.34 du dispositif]

1. De charger le Bureau de l’Inspecteur général et le Bureau de l’Ombudsman de fournir aux États membres un rapport sur le nombre de cas de harcèlement traités chaque année, en précisant la durée des enquêtes réalisées dans chaque affaire et les mesures prises pour que les auteurs de harcèlement répondent de leurs actes, ainsi qu’en identifiant tout manquement observé dans la politique relative au harcèlement.

**Progrès réalisés à ce jour :** L’Inspecteur général a présenté les rapports suivants :

[CAAP/GT/RVPP-378/18](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_18/CP40121E03.doc)

[CAAP/GT/RTPP-179/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP40846E03.doc)

[CAAP/GT/RTPP-188/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41436E04.doc)

[CAAP/GT/RTPP-189/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41613E03.doc)

[CP/CAAP-3645/20](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_20/CP41875E03.doc)

1. *Stratégie immobilière*

**Mandat :**

a) De charger le Secrétariat général de poursuivre le processus mandaté dans la résolution AG/RES. 2911 (XLVII-O/17) concernant la vente du Bâtiment du Secrétariat général, sis à F Street NW, à Washington, D.C., la construction d’un nouveau bâtiment sur le terrain adjacent au Bâtiment principal (17th Street et C Street) et faisant partie de celui-ci ainsi que le réaménagement du Bâtiment administratif, sis à Constitution Avenue NW.

b) De charger le Secrétariat général de présenter au Conseil permanent par l’intermédiaire de la CAAP les trois meilleures offres reçues à la fin du processus d’appel d’offres de sorte que la CAAP soit en mesure de présenter aux États membres au sein du Conseil permanent une recommandation aux fins d’examen.

c) De charger le Conseil permanent de poursuivre l’examen de la Stratégie immobilière intégrale, y compris en ce qui a trait aux besoins essentiels en matière d’entretien et d’équipements. [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.35 du dispositif]

**Progrès réalisés à ce jour :** Le Secrétariat général a présenté les rapports d’avancement et documents supplémentaires dont la liste suit. Le dernier document est un résumé analytique demandé par les délégations pour faciliter l’étude des solutions possibles et des nombreuses informations fournies.

[CAAP/GT/RVPP-381/19](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_19/CP40291T03.doc)

[CAAP/GT/RVPP-382/19 cor](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP40296E03.doc)r.1

[CAAP/GT/RVPP-385/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP40328E03.doc)

[CAAP/GT/RVPP-386/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP40329E03.doc)

[CAAP/GT/RVPP-400/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41073E03.doc)

[CAAP/GT/RVPP-407/19](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_19/CP41501T03.doc)

[CAAP/GT/RVPP-417/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41768E03.doc)

[CAAP/GT/RVPP-419/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41769E03.doc)

1. *Plan stratégique de technologie et de services informatiques*

**Mandat**

* 1. De charger le Secrétariat général de faire rapport à la CAAP tous les mois sur les progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique de technologie et de services informatiques (CAAP/GT/RVPP-349/18) en vertu de la résolution CP/RES. 1100 (2160/18), « Ouverture de crédits extraordinaires destinés au Fonds de technologie ».
  2. De charger le Secrétariat général de soumettre une proposition à la CAAP sur la composition d’un comité de gestion de la technologie et de l’information d’ici septembre 2019. [AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) paragraphe IV.36 du dispositif]

**Progrès réalisés à ce jour :** Après une nouvelle évaluation de ce projet et à la demande du Secrétariat général visant un financement additionnel, suite à la demande de la CAAP, le Conseil permanent a approuvé lors de sa séance du 18 décembre 2019 les prochaines étapes pour le projet ERP/OASCORE, lesquelles font l’objet du document [CP/doc.5576/19](http://scm.oas.org/doc_public/french/HIST_19/CP41824f03.doc), qui prévoit l’autorisation de ressources nécessaires pour que l’Inspecteur général réalise un audit du projet. En ce qui concerne ces mandats, le Secrétariat a distribué les rapports d’avancement et documents supplémentaires suivants :

[CAAP/GT/RVPP-374/18](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_18/CP39794E03.doc) Premier rapport

[CAAP/GT/RVPP-380/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP40281E03.doc) Deuxième rapport

[CAAP/GT/RVPP-395/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP40926E03.doc) Troisième rapport

[CAAP/GT/RVPP-404/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41454E03.doc) Quatrième rapport

[CAAP/GT/RVPP-405/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41455E03.doc) Comité de gestion de la technologie et de l’information

[CAAP/GT/RVPP-411/19 corr. 1](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41637E03.doc) Cinquième rapport

[CAAP/GT/RVPP-412/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41664E03.doc) Note du SAF en réponse aux questions relatives au ERP/OASCORE

[CAAP/GT/RVPP-415/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41717E03.doc) Résultats de la réévaluation et prochaines étapes

[CAAP/GT/RVPP-416/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41729E03.doc) Feuille de route

[CAAP/GT/RVPP-418/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41761E03.doc) Note du Bureau de l’Inspecteur général concernant un audit du projet ERP/OASCORE

1. *Audits/Transparence*

**Mandat :** De charger le Secrétariat général de l’OEA de demander qu’un audit externe soit mené par des organisations internationales telles que le Réseau d’évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) afin de renforcer la surveillance de l’Organisation.

Outre les 23 questions précitées, la Commission traitera toute demande et mandat issus des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil permanent.

CPSC08881E04

1. **RESSOURCES FINANCIÈRES**

En vertu de la résolution CP/RES. 1138 (2247/19), « Approbation de la répartition des ressources par sous-programme pour 2020, conformément à la résolution AG/RES. 2940 (XLIX-O/19) intitulée ‘Programme-budget 2020 de l’Organisation’ », le Conseil permanent a approuvé la somme de 105 000 USD pour financer toutes les réunions de la CAAP et de ses groupes de travail pour l'année 2020.

J’ai le plaisir de présenter pour examen ce projet de plan de travail qui servira de cadre général pour le travail devant être réalisé par la CAAP de janvier à décembre 2020.

Carlos Trujillo

Ambassadeur, Représentant permanent des États-Unis près l’OEA

Président de la Commission des questions administratives et budgétaires

CP41984F04